

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant l'avenant-type relatif à une aide complémentaire à une subvention globale de fonctionnement pour un projet de création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et

- manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des développeurs d'artistes musiques actuelles,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant la convention triennale 2018-2020 relative aux activités de l'association « Réseau Chaînon FNTAV»,
- VU** les statuts de l'association « Réseau Chaînon FNTAV»,
- VU** les statuts de l'association Culture Bar Bars,
- VU** les statuts de l'association Collectif Régional de Diffusion du Jazz en Pays de la Loire,
- VU** les statuts de l'association Paï Paï.
- VU** les statuts de l'association C.R.C.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 215 000 € pour les projets de création présentés en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque structure bénéficiant d'une convention d'aide au fonctionnement, un avenant d'aide à la création, conformément à l'avenant type d'aide à la création approuvé par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

REJETTE

les demandes présentées en annexe 1 ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 467 000 € pour les festivals de rayonnement régional et national présentés en annexe 2 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 € une convention d'aide aux manifestations culturelles, conformément à la convention type approuvée par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

REJETTE

les demandes présentées en annexe 2 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 170 000 € pour l'association Réseau Chainon FNTAV ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant à la convention triennale 2018/2020 relative au subventionnement de l'association Réseau Chainon / FNTAV, présenté en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant avec le bénéficiaire ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 75 000 € à des structures ressources pour le secteur des musiques actuelles présentées en annexe 4 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec le Collectif Culture Bar Bars présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

APPROUVE

la convention avec le Collectif Régional de Diffusion du Jazz présentée en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

APPROUVE

la convention avec l'association Paï Paï présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 112 000 € à des développeurs d'artistes musiques actuelles présentés en annexe 8 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 73 000 € à des structures d'organisation collective dans le secteur du spectacle vivant présentées en annexe 9 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE

la demande présentée en annexe 9 ;

APPROUVE

la convention présentée avec l'association CRC pour le Théâtre Francine Vasse présentée en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales et à l'article n°13 des pièces justificatives pour le versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

AUTORISE

la Présidente à procéder au versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des évènements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs